1 Introduction
2 Analyse des dangers : fdsadhrentcourroies
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES
2.5.2 PROPANE-2-OL
2.5.3 N-HEXANE
2.5.4 COLOPHANE
2.5.5 DIOXYDE DE CARBONE
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit fdsadhrentcourroies
Company	ORAPI
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

modyva

groupe cohezio

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **fdsadhrentcourroies**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : fdsadhrentcourroies

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **fdsadhrentcourroies**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	ORAPI
État physique	liquide fluide
Forme	aérosol
pH	Non disponible
Usage	Utilisation prévue : - Traitement des courroies - Utilisation professionnelle.
Date FDS	2015-02-27

La FDS date du 2015-02-27. Elle a donc 11 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

- La substance PROPANE-2-OL devrait être classée H319 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance PROPANE-2-OL devrait être classée H336 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance N-HEXANE devrait être classée H319 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance N-HEXANE devrait être classée H336 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes (SGH) :



Inflammable



Nocif / Irritant

Mentions de danger :

- H229 Pressurised container: May burst if heated
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 P210
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 P251
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P312 P312
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire.

Transport :

- ADR : 2.1
- RID : 2.1
- ADN : pas disponible
- IMDG : 2.1
- IATA : 2.1
- UN : 1950

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : • Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
• Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon (ou un nettoyant connu).
• Prendre garde aux résidus pouvant subsister entre la peau et les vêtements, montres, chaussures...
• En cas d'allergie ou de lésions cutanées étendues : consulter un médecin ou se faire transférer en milieu hospitalier.
• Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

eyes : • Laver abondamment à l'eau douce et propre pendant 15 min en maintenant les paupières écartées.
• Si douleur, rougeur ou gêne visuelle apparaissent, consulter un ophtalmologiste.

ingestion : • Ne rien faire absorber par la bouche.
• Si quantité petite (≤ une gorgée) : rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.
• Garder le patient au repos, ne pas faire vomir.
• Appeler immédiatement un médecin et montrer l'étiquette du produit.

inhalation : • En cas d’inhalation massive : transporter le patient à l’air libre, le garder au chaud et au repos.

- Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.
- Avertir un médecin pour évaluer la nécessité d’une surveillance ou d’un traitement hospitalier.
- En cas de respiration irrégulière ou arrêtée : pratiquer la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin.

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES

Identification

- N° CAS : None
- N° EINECS : 931-254-9

Concentration :less or equal to 5.0

Dangers :

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.2 PROPANE-2-OL

Identification

- N° CAS : 67-63-0
- N° EINECS : None

Concentration :Unbounded range

Dangers :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Oui
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 200.0 - VLE-8h (mg/m³) : 500.0 - VLE-15min (ppm) : 400.0 - VLE-15min (mg/m³) : 1000.0

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

FICHEAoût 2026Fiche n°66 - Propan-2-olFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Propan-2-ol »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[16-18] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations | Bibliographie

2.5.3 N-HEXANE

Identification

- N° CAS : 67-63-0
- N° EINECS : 200-661-7

Concentration :Unbounded range

Dangers :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Oui
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 200.0 - VLE-8h (mg/m³) : 500.0 - VLE-15min (ppm) : 400.0 - VLE-15min (mg/m³) : 1000.0

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

FICHEAoût 2026Fiche n°66 - Propan-2-olFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Propan-2-ol »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[16-18] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.4 COLOPHANE

Identification

- N° CAS : 8050-09-7
- N° EINECS : 232-475-7

Concentration :Unbounded range

Dangers :

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.4.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.5 DIOXYDE DE CARBONE

Identification

- N° CAS : 124-38-9
- N° EINECS : 204-696-9

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 5000.0 - VLE-8h (mg/m³) : 9131.0 - VLE-15min (ppm) : 30000.0 - VLE-15min (mg/m³) : 54784.0

2.5.5.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuin 2020Fiche n°238 - Dioxyde de carboneFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Dioxyde de carbone »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations | Bibliographie

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	-
Yeux	-
Peau	-
Système respiratoire	-
Corps	-

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	- Se laver les mains après chaque utilisation. - Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. - Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. - Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. - Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. - Prévention des incendies : manipuler dans des zones bien ventilées; les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air; empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. - Ne pas percer ou brûler même après usage. - Utiliser le mélange dans des locables dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. - Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. - Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. - Ne pas fumer. - Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Aucune donnée n'est disponible.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Utilisation prévue : - Traitement des courroies - Utilisation professionnelle.